

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2024-173

**DECISION DU PRESIDENT**

**N° : DEC-045-2024**

**Objet : ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE – CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE SAIGA INFORMATIQUE**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la délibération n°DE-078-2023 du 20 septembre 2023, exécutoire au 26 septembre 2023, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Considérant le besoin en formation de Madame Armelle CANZIAN et Monsieur Bernard SALLES, affectés au sein de l'Ecole de Musique et de Danse sur le logiciel iMuse,

Considérant le devis du 29 mars 2024 fixant le coût d'une formation pour la période du 22 au 23 mai à un montant de 2020 € TTC pour deux stagiaires,

**DECIDE**

**Article 1** : De signer la convention de formation professionnelle devant se dérouler du 22 au 23 mai 2024, pour un coût total de 2020 € TTC, entre Albret Communauté et l'organisme de formation SAIGA informatique.

Fait à NERAC le, **25 AVR. 2024**

Le Président,

Alain LORENZELLI



Publié le : **25 AVR 2024**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire